



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministre

Paris, le 29 JUIL 2008

Monsieur le Vice-Président,

Les petites et moyennes entreprises représentent une part importante du dynamisme économique de notre pays. Le Gouvernement souhaite en encourager le développement et la compétitivité.

La loi de modernisation de l'économie a par ailleurs reconnu l'existence d'une autre catégorie d'entreprises, distinctes des PME et des grandes entreprises, dénommées « entreprises de taille intermédiaire ».

Les catégories de petite et moyenne entreprise et d'entreprise de taille intermédiaire ne font encore l'objet d'aucune définition normalisée dans les données publiées par le service public statistique. Le texte de la loi de modernisation de l'économie dispose d'ailleurs qu'un décret « précise les critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise ».

Dans ce contexte, je souhaiterais que le Conseil National de l'Information Statistique propose des éléments de définition statistique des entreprises de taille intermédiaire et des petites et moyennes entreprises, et fournisse des suggestions de modification des publications statistiques publiques en vue de diffuser des données mesurées pour ces deux ensembles spécifiques d'entreprises.

Les travaux du Conseil National de l'Information Statistique s'attacheront notamment à définir une fourchette d'effectifs caractérisant les catégories d'entreprise de taille intermédiaire et de petites et moyennes entreprises, et pourront déterminer si le critère de l'indépendance doit ou non être pris en compte dans la définition. Ces travaux pourront si nécessaire être étayés par des analyses relatives à des données financières (taux de marge, rémunération moyenne, exportation par salarié, total de bilan...) montrant les avantages et inconvénients des différentes définitions envisagées. Ils se référeront aux recommandations effectuées au niveau international et en particulier au niveau européen.

Dans la mesure où je souhaite que tous les décrets d'application de la loi de modernisation de l'économie puissent être publiés d'ici la fin de l'année 2008, j'attache du prix à ce que les recommandations du groupe de travail soient finalisées et transmises à l'autorité statistique dans des délais permettant de réaliser cet objectif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christine Lagarde

Monsieur Jean-Pierre DUPORT
Vice-Président du bureau du Conseil National de l'Information Statistique
INSEE D130 - 18 Boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris Cedex 14